

**Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal  
du 6 mai 2015**

**Présents** : Mmes et Mrs A.M FOURCADE, R COUDURE, S. BONNASSIOLLE, A. POUBLAN, J. POUBLAN, N. DRAESCHER, T. GADOU, M. F LAVALLEE, I. BACQUERIE, C. HIALE-GUILHAMOU, M.H BEAUSSIER, E. PEDARRIEU, F. GOMMY, M. BLAZQUEZ, M. TIRCAZES.

**Absents excusés**: S. PIZEL, R. LAROUDIE-GRUYER (procuration à M.H BEAUSSIER), P. MIGUET (procuration à R COUDURE), V. BERGES (procuration à S. BONNASSIOLLE).

M. TIRCAZES a été élue secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du Compte Rendu de la séance du 17 mars 2015
- Point sur les délégations à Mme le Maire
- Participation aux investissements pour la construction de centres d'incendie et de secours-CCL
- Modification du nombre de représentants à la SEMILUB
- Modification du capital social de la SEMILUB
- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement de réseaux
- Subventions 2015
- Subvention au CLSH
- Plan Communal de Sauvegarde
- Mise en place d'un ramassage des déchets verts
- Questions diverses

Séance ouverte à 19h.

## **I. Approbation du Compte Rendu de la séance du 17 mars 2015**

Mme le Maire demande s'il y a des observations sur le PV de la séance du 17 mars 2015. Il n'y a pas d'observation de la part des conseillers.

Le PV est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **II. Point sur les délégations à Mme le Maire**

Mme le maire fait part aux Conseil Municipal des documents qu'elle a signés conformément aux délégations de compétences dont elle dispose :

- Elle a signé les contrats d'emprunts avec la Banque postale, pour des montants prévus au budget de 400 000 et 150 000€.
- Elle a également signé les conventions de mises à disposition des locaux du lycée agricole à deux associations.

## **III. Participation aux investissements pour la construction de centres d'incendie et de secours-CCL**

Madame le Maire rappelle qu'en 2014, les communes membres de la Communauté de communes des Luys en Béarn ont transféré à la Communauté de communes la compétence « *Participation aux investissements immobiliers relatifs aux opérations de construction des centres d'incendie et de secours dont le périmètre d'intervention couvre l'une au moins des communes membres de la Communauté de communes* ». Cette prise de compétence était destinée à permettre à la Communauté de communes des Luys en Béarn de se substituer aux communes concernées pour signer la convention de financement du nouveau centre d'incendie et de secours à Navailles-Angos avec le SDIS et le Conseil Général.

Lors d'une réunion de travail, le 28 janvier 2015, les représentants du SDIS ont informé les élus présents, que seuls les maires des communes qui seront défendues en premier appel par le futur Centre d'Incendie et de Secours de Navailles-Angos, et non le Président de la Communauté de communes, pouvaient signer la convention de financement, après délibération des conseils municipaux approuvant les termes de la convention.

Or, dans l'absolu, la compétence « *Participation aux investissements immobiliers relatifs aux opérations de construction des centres d'incendie et de secours dont le périmètre d'intervention couvre l'une au moins des communes membres de la Communauté de communes* » étant communautaire depuis 2014, les conseils municipaux n'ont pour l'heure

plus la capacité juridique de délibérer pour approuver les termes de la convention de financement et autoriser les maires à signer.

Ainsi, Madame le Maire informe le conseil municipal que lors de sa séance du 4 mars 2015, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Luys en Béarn a adopté une délibération proposant aux communes membres la restitution de la compétence « *participation aux investissements immobiliers relatifs aux opérations de construction des centres d'incendie et de secours dont le périmètre d'intervention couvre l'une au moins des communes membres de la Communauté de communes* ». Cette restitution de compétence permettant aux conseils municipaux concernés de retrouver leur capacité juridique pour approuver les termes de la convention de financement et autoriser les maires à signer cette convention.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution de compétence proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La restitution de compétence sera prononcée par arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Soumise au vote, la restitution de la compétence « *Participation aux investissements immobiliers relatifs aux opérations de construction des centres d'incendie et de secours* » est approuvée à l'unanimité des membres présents.

#### **IV. Modification du nombre de représentants à la SEMILUB**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nomination de Mme Anne-Marie FOURCADE comme représentante de la commune de MONTARDON au Conseil d'administration de la SEMILUB, cette nomination ayant pris effet le 5 juin 2014.

Or, il s'avère que la proportion de capital détenu par la Communauté de Communes des Luys en Béarn, soit 11 200 actions, par rapport aux autres collectivités actionnaires ne lui permet pas d'avoir 7 représentants comme actuellement, mais 5. Il a donc été décidé d'augmenter le nombre de représentants qui passerait de 15 à 17. Ainsi, les collectivités détenant 2900 actions pourront avoir 2 représentants.

Il convient donc de désigner un deuxième représentant au conseil d'administration de la SEMILUB pour la commune de MONTARDON.

Mme le Maire propose de nommer M. Thierry GADOU comme deuxième représentant de la commune.

Soumis au vote, la nomination de M. Thierry GADOU est approuvée à l'unanimité des membres présents.

### **V. Modification du capital social de la SEMILUB**

Mme le Maire expose aux membres du Conseil que la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs souhaite rentrer au capital de la SEMILUB et la Communauté de Communes des Luys en Béarn se propose de lui céder 1 200 actions au nominal de 15,25 € soit un montant global de 18300 €.

Le conseil d'administration de la SEMILUB a approuvé cette cession d'actions le 26 mars 2015, sous réserve que, conformément à l'article 8 de la Loi du 2 janvier 2002, chaque collectivité actionnaire donne son accord sur cette modification de la composition du capital social et donc sur sa future répartition.

Par ailleurs M. Jean-Louis JEAN-BAPTISTE accepte de céder 2 actions à M. Max TUCOU, qui a été agréé par la SEMILUB lors de son conseil d'administration du 26 mars 2015.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (18 voix pour).

### **VI. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement de réseaux**

M. André POUBLAN présente au Conseil Municipal un modèle de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement de réseaux. Cette convention sera signée avec le SIAEP LUYSS GABAS LEES pour permettre l'enfouissement de réseaux sur le chemin PENOUILH. Il donne ensuite lecture du modèle de convention au Conseil Municipal.

Mme le Maire tient à remercier M. GADOU pour son implication et les efforts qu'il a fournis afin de mutualiser le passage des réseaux dans ce secteur.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (18 voix pour).

### **VII. Subventions 2015**

Mme PIZEL rejoint la séance.

Madame le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation de MONTARDON.

Madame la Présidente de la commission vie associative informe que la commission a étudié l'ensemble des demandes de subventions reçues et propose aux membres du conseil municipal une répartition des subventions comme suit :

Association / Organisme	Montant versé en 2014	Montant proposé par la commission	Montant voté
Ass Pelote Montardonaise	561 €	500 €	500 €
Asso Donneurs de Sang	311 €	320 €	320 €
Aide en Milieu Rural	377 €	300 €	300 €
Asso Parents d'Elèves	436 €	450 €	450 €
Ass Anciens PG CATM	213 €	220 €	220 €
Club 3ème Age	1060 €	1000 €	1000 €
ACCA Montardon	900 €	1000 €	1000 €
Foyer Rural Montardon	1300 €	1400 €	1400 €
Judo Club	1500 €	1500 €	1500 €
Bibliothèque Montardon	2900 €	2600 €	2600 €
Comité des Fêtes de Montardon	4000 €	5000 €	5000 €
SSIAD	520 €	500 €	500 €
MAWELA AFRIQU'EN DANSE	624 €	650 €	650 €
CCAS	3 000 €	3000 €	3000 €
OCCE MATERNELLE	3160 €	3160 € (Budget Caisse Des Ecoles)	3160 € (Budget Caisse Des Ecoles)
OCCE PRIMAIRE	6920 €	6920 € (Budget Caisse Des Ecoles)	6920 € (Budget Caisse Des Ecoles)

BLEUETS DE France	80 €	80 €	80 €
Art Muse et Vous	300 €	300 €	300 €
Club Photo	200 €	150 €	150 €
Projet jeunes Alexis PEYRET	450 €	200 €	200 €
Aides diverses Lycée Agricole	150 €	150 €	150 €
Secours catholique	-	200 €	200 €
Moto club	-	150 €	150 €
MONTARDON d'Achille	-	150 €	150 €
UNSS cross championnat de France	-	200 €	200 €
Total	29462 €	30 100 €	30 100 €

Soumises au vote les subventions 2015 aux associations sont acceptées à l'unanimité des membres présents (19 voix pour).

### **VIII. Subvention au CLSH**

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée la commune de MONTARDON subventionne l'association « Les Marches du BEARN » à hauteur de 64975 €. Le montant de la subvention étant important, la signature d'une convention avec cette association est obligatoire. Madame le Maire donne lecture de la convention.

M. SOLER précise que la subvention sera versée en une seule fois afin d'éviter les reliquats d'un exercice à l'autre.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (18 voix pour).

## **IX. Plan Communal de Sauvegarde**

M. GOMMY présente aux membres du conseil municipal le Plan Communal de Sauvegarde mis à jour dernièrement. Après avoir abordé les principes de base de la mise en place, il présente la répartition des différents secteurs. Les 17 secteurs définis représentent 17 élus.

Le cas des personnes vulnérables est ensuite abordé au travers des échanges entre conseillers.

Une information sera diffusée sur le prochain bulletin communal et sur le site internet afin d'inviter les habitants intéressés à se porter volontaire en cas de situation d'urgence.

## **X. Mise en place d'un ramassage des déchets verts**

M. BONNASSIOLLE dresse le bilan de l'enquête menée concernant la mise en place d'un ramassage des déchets verts sur le territoire communal. Le taux de retour a été très important avec plus de 84% de réponse. Le service semble intéresser les montardonnais à une très grande majorité (environ 65%).

M. BONNASSIOLLE précise que cette enquête a permis de rassembler des observations et des remarques intéressantes de la parts des habitants.

Les élus continueront à faire avancer le projet en commission dans le but de mettre en place de façon effective le ramassage à l'horizon 2016-2017.

## **XI. Questions diverses**

1. Mme PIZEL fait un point sur la gestion des Centres de Loisirs de la Communauté de Communes des LUYS en BEARN suite à la fusion avec l'intercommunalité de THEZE. Différentes solutions étaient envisagées afin d'assurer la gestion du CLSH associatif d'ASTIS. Finalement, c'est par le biais d'une dotation de solidarité annuelle que la communauté de communes participera.
2. Mme le Maire répond ensuite à deux questions écrites de Mme BEAUSSIER. La première concerne un courrier de M. LAFLAQUIERE demandant un rendez-vous avec quatre conseillers municipaux. Mme le Maire répond qu'il y a eu un problème dans un transfert de

mail qui lui incombait. Un rendez-vous sera pris prochainement avec M. LAFLAQUIERE

La deuxième question concerne l'invitation au salon des élus d'Aquitaine. Mme le Maire, Mme LAVALLEE et Mme BEAUSSIER devait s'y rendre, mais ce déplacement a été annulé par Mme LAVALLEE pour des raisons familiales.

La séance est levée à 22h15.